

b) Tarifs communaux – Année 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
DECIDE**

- de réviser les fermages (terrains et prés communaux) suivant l'arrêté préfectoral publié vers le 11 novembre de l'année en cours,
- de maintenir la taxe sur les emplacements publicitaires pour l'année 2021 pour paiement au fil de l'eau.
- de maintenir les prix de droit de place :
 - Pour les clients réguliers : 7,00 € stand normal
12,00 € stand avec consommation d'électricité
 - Pour les clients occasionnels : 10,00 € stand normal
15,00 € stand avec consommation d'électricité

Adopté à l'unanimité

Cimetière communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
DECIDE**

- de maintenir la durée de concession des tombes simples ou doubles au cimetière communal pour une durée de 30 ans ou de 50 ans suivant la demande reçue en mairie,
- de maintenir les prix de concession des tombes au cimetière communal :
 - Concession pour 30 ans tombe simple (2 m²) : 100,- €
tombe double (4 m²) : 200,- €
 - Concession pour 50 ans tombe simple (2 m²) : 200,- €
tombe double (4 m²) : 400,- €

Adopté à l'unanimité

Columbarium

**LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
DECIDE**

- de maintenir la durée d'un emplacement pour une concession dans le columbarium à 15 ans,
- de maintenir le prix d'un emplacement au columbarium à 500,- €.

Adopté à l'unanimité

c) Effectif communal – Année 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
DECIDE**

- d'adopter le plan des effectifs du personnel communal pour l'année 2021 :
 - 2 adjoints techniques
 - 1 agent de maîtrise
 - 1 rédacteur
 - 2 ATSEM
 - 1 adjoint administratif

Adopté à l'unanimité